

Pour Carrier

Depuis le sumoimé
à grand, il a été
grand maître
politique de 1834
et de sa responsabilité
de haut de sa
grandeur de cela.
Puisse Carrier!

Ms. 11

D'après le 3^e paragraphe de l'art
10 Du code de commerce, tous les livres doivent
être tenus par ordre de date, sans blanc,
lacune, ni transports en marge. Je n'ai pu
sur ce que la loi a encore formellement
Déclaré par l'art 13. Du même code, que
les livres tenus sous les règles prescrites par
l'art 10. ne pourront être représentés ni faire foi
en justice au profit de ceux qui les auront tenus.
Ces derniers mots Ms. sont le texte de la loi.

Sci Ms. Je n'en ai point de
transports en marge, mais bien des blancs
et lacunes. Pour qu'il n'y ait ni blancs
ni lacunes il faudrait que le poids des
articles inscrits sur mon livre ait été écrit
en toutes lettres, sans rature, ni surcharge
quelconque, sauf ~~une~~ une note explicative
pour chacune de celles qui par erreur auroit
été indispensable; sans quoi ils ne peuvent
faire foi en justice. Sans doute le poids,
l'importance de cette expression; de ceux qui les
auront tenus. Le bénéfice de la loi n'appartient
perce que je ~~ne~~ n'ai pas tenu ou écrit
mon livre et de plus par ce que je n'ai
jamais possédé les doubles en tout instant.

En premier abord de cette question, il
semble que le but de la loi serait rempli
pouvait qu'après l'indication de chaque
article, le négociant prolonge une ligne qui
s'étend exactement depuis la dernière lettre
jusqu'au premier ^{des} chiffres indiquant son
poids.

Les lignes d'écriture et les colonnes de chiffres
sont tracés d'avance d'une manière uniforme

il semble qu'il y auroit impossibilité de
fauxde n'ayant en apparence ni blanc,
ni launeur. et! bien Mess^r Il y auroit

« cette ligne
transversale est si
fine suffisante que
l'on a vu s'élever
des contestations
pour des chiffres
fauxdeuscement
ajoutés tel que
l'exemple tracé ci-dessous
C. — 1335
est le chiffre qui
dans un cas semblable
est nécessairement
être supposé avoir été
placé par celui qui tient
les livres.

encore des vuides nombreux faciles à être
exploités par la plume d'un ^{homme de main} ~~fauxde~~ et
pour cela il ne faut nulle dextérité pour
opérer la trop facile transformation des 1.
en 4. et la transformation plus facile encore

des 0. en 9. voici l'exemple que j'ai cru
devoir soumettre au conseil (voir la note.)

~~Mess^r l'éditeur de ce livre qui prétend que
la fait de se passer en opérant des fautes qui
contre indiquent plus de difficultés qu'elles n'en
ont véritablement.~~

Or si d'après les vuides, blancs, ou
la uneur qui existent sur mon livre il ne
peut faire foi en justice.

J'ai remarqué que la fraude étoit possible
quand aux probabilités elles sont ^{semblables à} ~~égales~~
~~notre système~~ ~~probabilités~~ ~~de faux~~.

Mess^r il est malheureux d'être surpris!
aucune confiance nous est accordée. Au moment
des transactions, le fait est tout réglé tout
et souvent posé la faible titre dont nous
devons être constamment nauts. ~~ce titre~~ notre

livre ne une s'il par être un titre de quel
est confié à des mains infidèles, ^{ou de moins à} ~~de~~
des hommes sans ^{expérience} ~~conscience~~ ~~à des fautes?~~

X